



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 61374

Texte de la question

Mme Marie-Renée Oget demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie quelles suites le Gouvernement va donner à la décision de la Commission européenne du 14 décembre 2004, notifiée à la France le 24 janvier 2005 sur les taxes sur les achats de viande mises en oeuvre depuis 1997. L'article 3 de cette décision dispose que : « La mesure sous forme d'exonération du paiement de la taxe en faveur de certaines entreprises de commercialisation de viande, en vigueur entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2002, constitue une aide de l'État incompatible avec le marché commun. » Telle que signifiée, cette décision impliquerait le versement rétroactif par les artisans et entreprises concernés, du montant des taxes non perçues par l'État entre janvier 1997 et décembre 2002 et déclarées illégales par la Commission européenne. Or une telle récupération représenterait une menace réelle pour la viabilité économique des entreprises de boucherie qui se verraient obligées d'acquitter un montant de taxes, jamais intégrées dans leurs budgets. Face à l'inquiétude profond des professionnels du secteur de la boucherie, elle lui demande comment il compte appliquer la décision de la Commission européenne du 14 décembre 2004.

Texte de la réponse

Par sa décision du 14 décembre 2004, la Commission européenne a mis fin à la procédure ouverte en juillet 2002, sur le fondement de l'article 88 paragraphe 2, du traité CE pour examiner la compatibilité, au regard de ce texte, du dispositif de financement du service public de l'équarrissage mis en place en 1997 pour assurer la sécurité sanitaire dans le contexte de la crise dite de « la vache folle ». La Commission a ainsi considéré que la prise en charge, au moyen d'un financement public, de l'élimination des déchets à risques des éleveurs et des abatteurs notamment, constituait des aides compatibles avec les dispositions du traité. Le Gouvernement, qui était très attaché à ce dispositif, accueille cette décision avec satisfaction. La Commission européenne a néanmoins conditionné son approbation à la restitution de l'aide implicitement octroyée aux personnes exonérées de taxe sur les achats de viandes entre 1997 et 2002. Dès à présent, le Gouvernement a engagé les démarches nécessaires auprès de la Commission pour obtenir la reconsidération de cette exigence qui soulève de multiples difficultés juridiques et pratiques.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Renée Oget](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61374

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3135

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4261